



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE



Comue de Toulouse
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2025-059

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

PROJET CALCUL 2027

**Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France
Au sein de l'Espace Clément Ader**

Appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis : Vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 (GMT +1)

Visite Obligatoire

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Procédure	4
3.2 Publicité	4
3.3 Allotissement	4
3.4 Tranches.....	4
3.5 Prestation supplémentaire éventuelle	4
3.6 Variantes.....	4
3.7 Forme	4
3.8 Durée du marché	5
3.9 Langue	5
ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 Contenu du dossier de consultation	5
4.2 Questions durant la phase de consultation	5
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	6
4.4 Modification de détail des documents de la consultation	6
4.5 Visite obligatoire	6
ARTICLE 5. CANDIDATURE	7
5.1 Interdictions de soumissionner	7
5.2 Composition des équipes et des compétences demandées	Erreurs ! Signet non défini.
5.3 Présentation en groupement.....	7
5.4 Présentation de la candidature	7
5.2 Examen des candidatures	8
5.3 Sous traitance au stade de la candidature.....	9
ARTICLE 6. OFFRE	
6.1 Présentation de l'offre initiale.....	9
6.2 Analyse des offres.....	9
ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	11
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	11
7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée	11
ARTICLE 8. NEGOCIATION	13
ARTICLE 9. CONTENTIEUX	13
9.1 Différends	13
9.2 Litige et contentieux	13

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet Calcul 2027 ayant pour objet les travaux d'infrastructures nécessaires à la mise en place du nouveau calculateur de Météo France, et conjointement au maintien en production des calculateurs existants de CALMIP et du datacenter de la Comue (DROcc) au sein de la Plateforme de Calcul Intensif, PCI, du site de l'Espace Clément Ader (ECA) situé 3 rue Caroline Aigle 31400 à Toulouse.

Le marché est décomposé en deux phases. Chacune d'elle correspond à un niveau de puissance à atteindre et aux travaux d'évolution associés dans une temporalité définie dans le planning prévisionnel Etudes et Travaux (annexe 27 du CCTP) joint au dossier de consultation, sous réserve de la signature de la clause de confidentialité.

Il est envisagé que le marché de travaux soit décomposé en lots conformément au programme l'opération.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 7 877 500 € HT pour la phase 1 et de 1 971 000 € HT pour la phase 2, en date de valeur de Juin 2025.

Classification CPV : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Contenu des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'évolution des infrastructures CVC et électricité :

Missions	Désignation
Eléments de mission de base	
AVP	Les études d'avant-projet et estimations financières
PRO	Les études de projet et établissement du dossier de consultation hors pièces administratives
ACT	L'assistance pour la passation des contrats de travaux dont préparation de la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux, en fonction du mode de passation des marchés publics et analyse des candidatures et des offres
VISA	L'examen de la conformité et le visa des études d'exécution réalisées par les entreprises
DET	La direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	L'assistance du Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement
Autres éléments de mission demandés	
DIAG	Les études de diagnostic
CSSI	Coordinateur des Systèmes de Sécurité Incendie
SYNT	Animation de la cellule Synthèse
GED	La mise en place d'une Gestion Electronique des Document

ARTICLE 2.POUVOIR ADJUDICATEUR

Comue de Toulouse
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la Comue de Toulouse, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la Comue de Toulouse, Michael TOPLIS
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse, Cécile Fromion

ARTICLE 3.DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure

La présente consultation est passée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-16 et R2131-17 du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération. A ce titre, elle ne permet pas la décomposition en lot.

3.4 Tranches

Le présent marché comprend une tranche ferme composée des missions suivantes pour les deux phases :

- DIAG
- AVP
- PRO
- ACT dont DCE
- CSSI

Et uniquement pour la phase 1 en tranche ferme les missions suivantes : VISA+DET+AOR+SYNTH+GED

Et une tranche optionnelle uniquement pour la Phase 2 comprenant l'intégralité des missions suivantes : VISA+DET+AOR+SYNTH+GED.

La tranche optionnelle sera affermée par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur. La tranche optionnelle pourra être affermée dans un délai maximal de 20 mois à compter de la notification du marché.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'affermit pas la tranche optionnelle, le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle-ci. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

3.6 Variantes

Le présent marché n'autorise pas les variantes

3.7 Forme

Le marché est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

3.8 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée couvrant l'ensemble des missions.

Il s'achève à la plus tardive de ces dates :

- A l'expiration du/des délai(s) de « Garantie de Parfait Achèvement » (G.P.A. prévue à l'article 44.1 deuxième alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux), ou à l'issue de la prolongation que le maître de l'ouvrage pourrait décider en application de l'article 44.2 du CCAG Travaux de la tranche ferme ou de la tranche optionnelle éventuellement affermée ;
- La levée de la dernière réserve ;
- L'instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises

A titre prévisionnel la durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est de 29 mois pour la tranche ferme. Dans le cas où la tranche optionnelle serait affermée la durée d'exécution du marché de la mission serait de 5 mois supplémentaires soit un délai global de 34 mois tranches fermes et optionnelles, hors période garantie de parfait achèvement.

Les délais maximums d'exécution sont donnés à titre indicatif dans le CCAP du marché et dans le planning prévisionnel Etudes et Travaux.

Cependant, les délais d'exécution contractuels de chacune des missions seront précisés dans l'acte d'engagement du marché et conformes au planning remis dans l'offre. Ils seront contractuels à la notification du marché et serviront de base à l'exécution du marché et à l'application des pénalités éventuelles.

Il est par ailleurs précisé que le maître d'œuvre devra impérativement respecter les dates jalons suivantes sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues à l'article 6.2.3 du CCAP :

- Notification des marchés de travaux au 13 novembre 2026
- Réception de la phase 1 au 24 février 2028.

3.9 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, annexe à l'acte d'engagement décomposée en trois onglets distincts
- La clause de confidentialité

Il est demandé aux candidats de bien vouloir noter que la signature de la clause de confidentialité par une personne habilitée est le prérequis pour l'envoi des annexes au CCTP listées dans ce dernier étant entendu que le programme de l'opération est compris dans ces annexes. Dès réception de cette clause signée l'envoi des annexes passera par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pour l'envoi de la clause signée les candidats utilisent la messagerie sécurisée de cette même plate-forme.

Le marché est soumis au CCAG MOE non joint, mais disponible à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310778>

4.2 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard le 27 août 2025. Le pouvoir adjudicateur transmet ses dernières réponses au plus tard le 3 septembre 2025.

Il est par ailleurs précisé que la Comue de Toulouse est fermée du vendredi 25 juillet 2025 au soir jusqu'au 15 août 2025. Pendant cette période aucune réponse ne pourra être communiquée.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le **3 septembre 2025**, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

4.5 Visite obligatoire

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats contactent : julien.buffon@univ-toulouse.fr et spmg-secretariat@univ-toulouse.fr

Les visites ont lieu le 15 juillet ou le 22 juillet 2025 à 10h00 selon les modalités fixées par l'adresse mail ci-dessus.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux et de pouvoir répondre au mieux à la présente consultation.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre. **L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire est déclarée irrégulière et éliminée.**

ARTICLE 5. CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature et devra nécessairement être le bureau d'études. A défaut la candidature sera jugée irrégulière.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Une exception est faite pour la société qui apportera la compétence acoustique qui pourra être membre de plus d'un groupement admis à participer.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.1.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) Le formulaire DC1 complété téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- 2) Le formulaire DC2 complété téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous- traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- Capacité économique et financière ; Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
- Capacité technique et professionnelle : Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Rubrique F1 complétée

3) Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

4) Composition des équipes et des compétences demandées :

La consultation est ouverte aux maîtres d'œuvre ou équipes de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'ordre des architectes, ou équivalent européen et une équipe pluridisciplinaire composée ou justifiant des compétences suivantes :

- Etudes techniques structure.
- Etudes techniques VRD.
- Ingénierie d'ouvrages de bâtiment courants
- Etudes techniques en fluides, chauffage/ventilation/climatisation, plomberie, sanitaire. / Ingénierie en génie climatique complexe
- Etudes techniques en électricité (courants forts / courants faibles) / Ingénierie en électricité complexe et courants faibles complexes.
- Economie de la construction.
- Acoustique.
- Etudes géotechniques.
- Qualification en SSI.
- Synthèse technique TCE.
- Démarches liées aux ICPE
- Qualité environnementale du bâtiment et management environnemental.
- Analyse en Coût Global Elémentaire, Entretien-Maintenance et GER (expertise/conseil en phase conception dans le but de respecter les exigences d'exploitation maintenance, contrôle en phase travaux des propositions et des mises en œuvre des entreprises).

5) Qualification et/ou certification de qualification professionnelle suivants ou équivalents :

- Qualification 1420 - Ingénierie en électricité complexe
- Qualification 1422 - Ingénierie en courants faibles complexes
- Qualification 1323 - Ingénierie en génie climatique complexe
- Qualification 1901 - Ingénierie d'ouvrages de bâtiment courants

5.1.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

Dans le cas où le candidat choisirait de répondre au moyen du formulaire DUME il devra fournir en complément les documents figurant aux points 4 et 5 de l'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation.

5.2 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande régularisation sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées ;
- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

5.3 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6.OFFRE

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété
- La CDPGF, annexe financière à l'AE complété dans ses trois onglets
- Le certificat de visite
- Le planning d'exécution prévisionnel
- Le mémoire technique du titulaire composé en quatre chapitre reprenant les 4 sous-critères indiqués dans l'article 6.2.1. Le mémoire technique devra reprendre chacun de ces sous-critères suivants :
 - o Sous-critère 1 : Moyens humains et organisationnels ;
 - o Sous-critère 2 : Méthodologie d'intervention ;
 - o Sous-critère 3 : Démarche sociale ;
 - o Sous-critère 4 : Références en projets similaires

RAPPEL : le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu. Le mémoire technique ne devra pas dépasser 10 pages recto/verso (soit 20 pages recto). Toute page supplémentaire ne sera pas analysée. Les CV pourront être joints en annexes du mémoire technique.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, la Comue de Toulouse peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La Comue de Toulouse peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations	40 points
	<p>Le prix sera analysé sur la base du montant inscrit à l'acte d'engagement repris dans la DPGF et selon la formule suivante :</p> $Ni = 40 \times Po/Pi$ <p>Dans laquelle :</p> <p>Ni : note de l'offre comparée i</p> <p>Po : offre la moins chère</p> <p>Pi : offre comparée i</p>	
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique limité à 20 pages recto/verso	60 points
<i>Sous-critère 1</i> <i>Moyens humains et organisationnels</i>	<p>Moyens humains dédiés au projet : CV en adéquation avec les qualifications et compétences demandées dans la candidature et organigramme de l'équipe affectée par phases du projet (conception/réalisation)</p> <p>Ressources proposées par profil et quantité d'heure, pour respecter le planning et les délais du cahier des charges et du programme technique et fonctionnel (détallé par phase, délais d'approvisionnements des gros matériels/ équipements, PC, ICPE)</p>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère 2</i> <i>Méthodologie d'intervention</i>	<p>Compréhension du contexte par le candidat ;</p> <p>Méthodologie et Organisation proposées au regard des spécificités du projet : contraintes et exigences du projet (continuité de service, phasage, PUE, nettoyage (poussière chantier), acoustique, ICPE, CEE, reprise de matériel ancien, essais usine et sur site, analyse fonctionnelle, outils numériques, nombre de réunions prévues, gestion des anomalies en phase Travaux, mode opératoire pour travaux en site occupé et en exploitation.</p> <p>Analyse critique sur le planning, le budget et la technique proposée par le Programme</p>	<i>15 points</i>
<i>Sous-critère 3</i> <i>Démarche sociale et environnementale du candidat</i>	<p>Dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), présentation de la démarche et des engagements de l'entreprise/groupement d'entreprises et du projet.</p> <p>Démarche mise en place par le candidat pour permettre au projet d'atteindre un niveau de performance énergétique optimal.</p>	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 4</i>	Liste de références des principaux projets de	<i>15 points</i>

<p><i>Références en projet similaires par entreprise / membres du groupement</i></p>	<p>datacenter et/ou hébergement informatique réalisés ou en cours, en mettant en évidence les projets similaires à notre niveau de complexité des 5 dernières années pour lesquels seront précisés :</p> <p>La mission confiée,</p> <p>Le montant HT des travaux,</p> <p>La puissance IT,</p> <p>Les niveaux de redondance,</p> <p>Complexité technique et fonctionnelle de l'opération,</p> <p>Maintien en exploitation,</p> <p>L'état d'avancement de la mission,</p> <p>Le nom du Maître d'Ouvrage ;</p>	
--	---	--

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7.MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant **Vendredi 12 septembre 2025 à 12h00.**

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Mode de transmission de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde :

- Copie de sauvegarde sur support papier doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.
- Copie de sauvegarde par voie électronique : avec l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 à de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Comue de Toulouse

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225

41 Allées Jules Guesde - CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8.NEGOCIATION

La présente consultation étant lancée en procédure formalisée la négociation n'est pas possible.

ARTICLE 9.CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référend pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référend contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr